

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'université de Bourgogne**  
**Séance du 17 octobre 2023**

Délibération n° 2023 – 17/10/2023 – 14

*Plan d'inclusion pour soutenir la mobilité Erasmus+  
des étudiants ayant moins d'opportunités*

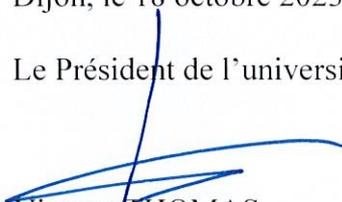
- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 30 Quorum : 15  Membres présents : 11 Membres représentés : 4 Total : 15	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 15</b>  <b>Pour : 15</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le plan d'inclusion pour soutenir la mobilité Erasmus+ des étudiants ayant moins d'opportunités.**

Dijon, le 18 octobre 2023

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

*P.J. : Plan d'inclusion pour soutenir la mobilité Erasmus+ des étudiants ayant moins d'opportunités*

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

## Plan d'inclusion pour soutenir la mobilité Erasmus+ des étudiants ayant moins d'opportunités

L'inclusion et la diversité sont des priorités fortes du programme Erasmus+ pour la période 2021-2027. Il s'agit de développer des projets qui favorisent l'égalité des chances au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison, de leur milieu social, économique, culturel, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées ou ultrapériphériques).

Pour les étudiants ayant moins d'opportunités, un soutien à l'inclusion peut être versé en complément de la contribution mensuelle aux frais de séjour. Ce soutien est calculé sur la base forfaitaire de 250€/mois sur la période de mobilité financée avec Erasmus+, en supplément de l'allocation Erasmus+ allouée (sur la base du type de mobilité, de la destination et de la durée du séjour).

Dans le cadre d'une politique nationale de l'inclusion, publiée au [Bulletin officiel de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports n° 2 du 12 janvier 2023](#), neuf critères ont été identifiés afin de définir les publics spécifiques pour lesquels l'Agence Erasmus+ France déclenchera un complément financier « soutien pour l'inclusion ».

À ce titre, l'université de Bourgogne souhaite construire un plan d'inclusion des étudiants ayant moins d'opportunités, lui permettant de définir localement le profil des étudiants éligibles à ce complément financier, dans le cadre de sa convention de subvention annuelle.

**L'université de Bourgogne retient les quatre critères suivants, sur présentation d'une pièce justificative, afin de déclencher le complément financier « soutien pour l'inclusion » :**

Critères pour les personnes	Justificatifs
Etudiant en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH ou attestation de maladie longue durée ou carte invalidité, etc.
Etudiant boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse
Etudiant appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€	Attestation CAF de quotient familial
Etudiant demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an	Attestation Pôle emploi

Tout étudiant éligible percevra ce complément financier en deux temps : 80% du total au début de la mobilité, et le solde de 20% à l'issue de la mobilité (sur présentation des justificatifs d'arrivée puis de départ de l'organisme d'accueil).

Ce plan d'inclusion des étudiants ayant moins d'opportunités est mis en place pour tous les étudiants effectuant une mobilité dans le cadre du programme Erasmus+ à compter de l'année académique 2023/2024.